

# SECTION TIR A L'ARC :

## REGLEMENT INTERIEUR

### PREAMBULE

Ce présent document constitue le règlement intérieur de la section tir à l'arc de l'ASC (Association Sportive et Culturelle du CNES - Centre Spatial de Toulouse et Aire-sur-l'Adour). Il est communiqué à chaque adhérent lors des inscriptions et est destiné à définir les droits et devoirs des membres pour assurer le bon fonctionnement de la section tir à l'arc. L'adhésion à la section vaut acceptation du présent règlement.

Le présent règlement est en accord avec le règlement intérieur de la Fédération Française de Tir à l'Arc (FFTA).

### TABLE DES MATIERES

Article 1 : Les activités.....	1
Article 2 : Adherer à la section .....	1
Article 3 : La location du materiel .....	1
Article 4 : les horaires.....	2
Article 5 : la pratique libre.....	2
Article 6 : Le comportement .....	2
Article 7 : Vie de la section .....	2
ANNEXE : Règles de sécurité .....	3
Définition des zones de sécurité (source FFTA) :.....	3
Déroulement d'une séance de tir .....	4
Les consignes.....	4
La recuperation des flèches .....	4

---

## ARTICLE 1 : LES ACTIVITES

Article 1.1 : La section tir à l'arc est ouverte aux archers débutants et confirmés adultes. Elle propose aux archers de tirer en extérieur avec tous type d'arc : Arc classique, Arc à poulies, Arc nu, Arc traditionnel. Le tir en salle sera limité au tir avec arc classique et arc nu.

Article 1.2 : L'initiation des débutants se fait sur arc classique ou arc nu par l'intervention d'instructeurs pendant les créneaux prévus par la section.

---

## ARTICLE 2 : ADHERER A LA SECTION

Article 2.1 : Les adhésions à la section se font chaque année au mois de Septembre et sont valables pour une année.

Article 2.2 : Le coût d'adhésion à la section Tir à l'ARC est révisable annuellement. Ce montant est fixé par le bureau de la section et transmis aux adhérents avant les inscriptions. Il est précisé sur la page « tir à l'arc » du site web de l'ASC [1]. Ce montant est à régler avant le 30 septembre de chaque année (passé ce délai l'inscription à la section et les accès aux installations sont caduques). Pour une adhésion en cours de saison, le montant total de l'adhésion est perçu.

Article 2.3 : En cas de changement d'avis, aucun remboursement de la cotisation ne sera effectué sauf circonstances exceptionnelle dûment justifiée.

Article 2.4 : L'adhésion est effective dès réception du paiement. Elle est soumise aux règles d'adhésion de l'ASC consultables à l'adresse : [http://asc-cnes.asso.fr/?page\\_id=11462](http://asc-cnes.asso.fr/?page_id=11462).

Article 2.5 : Les enfants mineurs doivent être en permanence sous la responsabilité et la surveillance d'un parent.

Article 2.6 : Trois séances d'initiation gratuites sont proposées pour découvrir le tir à l'arc avant d'y adhérer.

Article 2.7 : Les adhérents doivent également s'inscrire sur le site des adhésions de l'ASC (<http://adhesions.asc-cnes.asso.fr/login>).

Article 2.8 : Lorsqu'ils sont inscrits, les adhérents sont assurés par l'ASC[2]. Les archers affiliés à la FFTA (Fédération Française de Tir à l'arc) sont assurés dans ce cadre.

---

## ARTICLE 3 : LA LOCATION DU MATERIEL

Article 3.1 : L'adhérent peut louer un arc à la section. Le prix de la location est de 15€ par an. Pour une location en cours de saison, le montant total de la location est perçu.

Article 3.2 : En cas de changement d'avis, aucun remboursement de la cotisation et de la location ne sera effectué, sauf circonstance exceptionnelle dûment justifiée.

Article 3.3 : La location du matériel comprend un arc d'initiation (poignée, branches, cordes, viseur). Le petit matériel (flèches, palette, protège bras, carquois) de la section est prêté aux débutants pour les premières séances uniquement.

Article 3.4 : Les arcs loués sont numérotés et stockés dans les armoires de la section. Un arc peut être loué à deux archers ne pratiquant pas aux mêmes créneaux horaires.

Article 3.5 : Les archers s'engagent à prendre soin du matériel qui leur est loué.

Article 3.6 : Le bureau de la section s'engage à entretenir les arcs loués.

Article 3.7 : En cas de casse du matériel non causée par la négligence de l'archer, la section s'engage à remplacer l'arc

---

#### ARTICLE 4 : LES HORAIRES

Article 4.1 : Les créneaux horaires proposés par la section tir à l'arc sont indiqués sur la page « Tir à l'arc » du site de l'ASC [1].

Article 4.2 : Les archers s'engagent à venir un peu plus tôt pour installer le pas de tir (cibles, signalisation, etc.) ou à partir un peu plus tard pour aider à ranger le matériel.

Article 4.3 : Dans le cas où l'instructeur ne peut pas assurer son créneau, un mail est envoyé à l'ensemble des adhérents pour annuler l'entraînement. Seuls les archers autorisés pour la pratique libre (sans instructeurs) peuvent tirer.

Article 4.4 : Particularités du tir en intérieur dans le gymnase : le tir sur les cibles installées dans le gymnase est uniquement autorisé le matin, avant 9h, à l'exclusion de toute autre activité dans le gymnase, sauf PALA et escalade. Consulter le site web de la section pour vérifier que le tir dans le gymnase est autorisé.

---

#### ARTICLE 5 : LA PRATIQUE LIBRE

Article 5.1 : Les archers débutants ayant acquis la technique suffisante et maîtrisant parfaitement les règles de sécurité peuvent demander au bureau l'autorisation de venir tirer sans instructeur. Le bureau décide unanimement de donner cette autorisation.

Article 5.2 : L'autorisation est donnée par le bureau pour une distance de tir spécifique. En dehors de cette distance, l'archer n'est pas autorisé à tirer sans encadrant.

---

#### ARTICLE 6 : LE COMPORTEMENT

Article 6.1 : Les archers doivent respecter les règles de sécurité décrite en ANNEXE du présent règlement.

---

#### ARTICLE 7 : VIE DE LA SECTION

Article 7.1 : La vie de la section est basée sur la participation de tous selon ses possibilités (réparation de matériel, fabrication, entretien pas de tir, etc.).

Article 7.2 : Des séances d'initiation spécifiques (réglage arc, fabrication corde, etc..) pourront être organisés en fonction des demandes des adhérents.

Article 7.3 : Des évènements seront organisés en cours d'année (tir du roi, compétition « amicale », etc.)

Article 7.4 : Chaque année au mois de janvier, les adhérents sont invités à l'assemblée générale de la section au cours de laquelle sont soumis les bilans moral et financier de la section pour approbation. Le bureau de la section est démissionnaire chaque année et un nouveau bureau est réélu lors de l'AG.

## ANNEXE : REGLES DE SECURITE

Les règles de sécurité préconisée par la Fédération Française de Tir à l'Arc (FFTA) sont appliquées par la section.

### Définition des zones de sécurité (source FFTA) :

*Quelles que soient les types de pratique (initiation, découverte, démonstration, entraînement, compétition...) il est indispensable d'assurer la sécurité autour de l'aire de tir. Les fiches suivantes détaillent les dispositions à adopter pour assurer des conditions de sécurités minimales.*

#### **Règle commune :**

**Pendant le tir, l'accès à l'aire de tir et aux zones de sécurité est strictement interdit.**

#### **AT : Aire de Tir**

Il s'agit de la surface comprise entre le pas de tir (PDT) et la ligne de cible (LC).

#### **LA : Ligne d'Attente**

Seuls les archers et cadres du club doivent être autorisés à franchir la ligne d'attente pendant le tir. Elle doit être tracée au sol de préférence, à 1m minimum de la ligne de tir.

#### **LC : Ligne de Cible**

Ligne parallèle au pas de tir contenant les cibles situées à la plus grande distance de tir.

#### **PDT : Pas De Tir**

Ligne sur laquelle se placent les archers pour tirer.

#### **PS : Périmètre de Sécurité**

Le périmètre de sécurité est un couloir qui comprend l'Aire de Tir, les Zones Latérales de Sécurité, la Zone de Protection Arrière. C'est une zone de danger permanente pendant le tir.

#### **ZLS : Zone Latérale de Sécurité**

Zone latérale de 5m longeant l'aire de tir. Dans cette zone, aucun objet susceptible de causer le rebond d'une flèche ne pourra être déposé. Cette zone peut être réduite dans la mesure où des écrans de protection suffisamment hauts (4m mini) seront judicieusement placés.

#### **ZPA : Zone de Protection Arrière**

Espace d'une longueur de 50m minimum destinée à assurer la sécurité derrière la cible. Cette zone peut être réduite dans la mesure où un écran de protection suffisamment haut (4m mini) sera placé sur toute largeur de la zone (LC + largeur de la ZLS).

#### **ZTA : Zone Tampon Arrière**

Espace de sécurité supplémentaire de 10 mètres minimum recommandé si une zone passagère borde la zone de protection arrière. Cette zone est destinée à prévenir des risques d'accès à la ZPA. Elle est alors incluse dans le périmètre de sécurité (pour un terrain permanent : clôture à l'extérieur de la ZTA).

#### **ZTL : Zone Tampon Latérale**

Espace de sécurité supplémentaire de 10 mètres minimum si le terrain se trouve à proximité d'une zone passagère. Cette zone est destinée à prévenir des risques d'accès à la zone de danger comprenant l'aire de tir et les zones latérales de sécurité. Elle est alors incluse dans le périmètre de sécurité (pour un terrain permanent : clôture à l'extérieur de la ZTL).

#### **ZLC : Zone de Libre Circulation**

La zone de libre circulation est accessible aux personnes autorisées par le club pendant le tir. Elle s'arrête à la ligne d'attente. Sur un terrain permanent, la distance entre le pas de tir et la ligne d'attente ainsi que la largeur de la zone de circulation relèvent du choix du gestionnaire. En compétition, se reporter aux règlements sportifs

## DEROULEMENT D'UNE SEANCE DE TIR

### LES CONSIGNES

La séance de tir à l'arc est découpée en plusieurs volées entre lesquelles les archers vont récupérer les flèches en cible.

Le début de la volée correspond au positionnement de l'archer sur le PDT. La consigne « En place » donnée par l'instructeur ou par la personne désignée en début d'entraînement.

Au cours de la volée, les archers ne tirant pas doivent être positionnés derrière la LA. Seul l'instructeur peut franchir la LA. En cours de volée, l'instructeur ou la personne désignée peut interrompre le tir (danger détecté) par la consigne « Stop !! ». Lorsque l'archer a tiré toutes ces flèches, il se retire du PDT et pose son arc derrière la LA ou il attend la prochaine consigne.

Un fois que tous les archers ont terminé, l'instructeur ou la personne désignée donne l'autorisation d'aller chercher les flèches par la consigne « flèche ».

### LA RECUPERATION DES FLECHES

Lorsqu'ils y sont autorisés, les archers vont chercher les flèches sans courir et de sorte à arriver sur le côté des cibles et non en face. Lorsqu'un archer retire des flèches, il est interdit de rester devant la cible.

Les flèches doivent être retirées comme expliqué sur ces images, de façon à ne pas les abîmer :



[1] Site web de l'ASC : <http://asc-cnes.asso.fr>

[2] Police d'assurance de l'ASC : [http://asc-cnes.asso.fr/?page\\_id=4316](http://asc-cnes.asso.fr/?page_id=4316)